



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°2

Compte-rendu des décisions prises par le Vice-président dans le cadre de sa délégation de compétences

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00204910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par le Vice-président dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les mises à disposition de locaux et les marchés publics.

Par délibération du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a délégué au Vice-président son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par le Vice-président ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Mises à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
Dr GUEGAN	Avenant n°1 mettant fin à la convention 2025-2029 de mise à disposition de locaux à la résidence L'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon), à compter du 31 mai 2026.	9 juin 2026
Mission Locale	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local : - à l'Antenne sociale de quartier de Palente, suite au déménagement de cette dernière au sein de l'immeuble Orion, situé 191 rue de Belfort à Besançon, - à compter du 1 ^{er} septembre 2026, - à titre payant, pour un montant total annuel de 394 euros.	8 septembre 2026

II. Marchés publics

Tiers	Objet	Date de signature
Inkidata SARL	Enquête de satisfaction 2026 auprès des usagers du service de soutien à domicile, d'un montant de 5 890 euros HT (7 068 euros TTC), pour une durée de 5 mois.	21 juillet 2026
UGAP – Union des groupements d'achats publics	Diagnostic organisationnel en termes de prestations du CCAS, d'un montant de 37 032,40 euros HT (44 438,88 euros TTC).	7 août 2026

Tiers		Objet	Date de signature
Cabinet Klopfer	Michel	Audit financier du CCAS, d'un montant de 10 750 euros HT (12 900 euros TTC), pour une durée d'1 mois.	18 août 2026

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences du Vice-président,

✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO

